

**Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie**

Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

PERIGNY, le 10 mars 2004

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Cessation d'activité
Levée des garanties financières**

**Carrière "Le Pas du Prêtre" à Bussac-Forêt
exploitée par la Société AUDOIN & Fils**

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

La SA AUDOIN & Fils a été autorisée, par arrêté préfectoral n° 95-186 du 1^{er} février 1995 modifié le 21 décembre 1998, à exploiter une carrière de sable sur le territoire de la commune de Bussac-Forêt, au lieu-dit "Le Pas du Prêtre".

Par lettre du 26 juin 2003 M. le Président Directeur Général de la S.A. Carrières AUDOIN & Fils déclarait la cessation d'activité pour cette carrière, conformément aux dispositions de l'article 34-III du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

L'autorisation d'exploiter prévoyait les dispositions suivantes de remise en état :

- " - le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site
"
" - l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site
"
" - les terrains seront réaménagés conformément aux dispositions contenues dans l'étude d'impact et en particulier aux plans annexés au présent arrêté
"
" Conformément au dossier présenté, le plan d'eau permettra exclusivement de maintenir une réserve utilisable en cas d'incendie de forêt :
"
" - ses berges seront recouvertes de terres de découverte et revégétalisées
"
" - ses accès seront interdits par des merlons et une barrière sera implantée à l'entrée du site."

.../...

*
* *
*

à l'exploitant : A l'occasion d'une visite des lieux effectuée le 19 novembre 2003, j'avais demandé

- la suppression d'une langue de matériaux qui avançait dans le plan d'eau
- la réalisation d'un accès conforme aux souhaits des services d'incendie
- la réalisation de plantations côté nord.

Ces travaux ont été effectués en décembre 2003.

L'exploitant a fourni un complément de dossier en janvier 2004 comprenant, en particulier, une attestation délivrée par le service départemental d'incendie et de secours constatant la conformité de la remise en état en ce qui concerne son utilisation comme réserve d'eau pour l'incendie.

En conséquence, je considère que les travaux et aménagements réalisés satisfont aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation..

Je propose que le présent rapport tienne lieu de procès-verbal de récolement tel que prévu par l'article 34-1-III du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et que l'obligation de garanties financières attachée à cette exploitation soit levée par arrêté préfectoral.

S'agissant d'un arrêté complémentaire, ces propositions doivent recueillir l'avis de la Commission Départementale des Carrières. Ci-joint, projet d'arrêté préfectoral.